

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2023

Commune de Cervières

Séance du 23/11/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

L'an deux mille vingt-trois et le 23 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 17/11/2023

Présents : **VIOUJAS** Jean Franck, **GRANGERAY** Patrice, **MAILLET** Charles, **BLANCHARD** Marc, **REY** Daniel, **CLEMENT** Gérard.

Absents: **LIONNET** Catherine, **ARNAUD** Richard, **FAURE** Honorine, **COLOMB** Raymond, **FAURE BRAC** Marc.

Pouvoirs : **ARNAUD** Richard à **GRANGERAY** Patrice, **FAURE** Honorine à **MAILLET** Charles.

Secrétaire de séance : **GRANGERAY** Patrice.

Approbation du compte rendu du CM du 28 septembre 2023

Le compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 28/09/2023, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2023-068 : Travaux de voirie – Autorisation donnée au Maire pour effectuer une demande d'aide financière au conseil départemental.

Rappel de l'état des lieux concernant l'opération ;

Le maire fait savoir aux membres du conseil que la route des Fonts a subi d'importantes dégradations et qu'il est nécessaire d'y effectuer des travaux de réparations.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à constituer un dossier de demande auprès de ce financeur.

Après demande de devis, les dépenses, s'articulent de la façon suivante :

Dépenses		
Désignation	Montant H.T	Montant T.T.C
Départ Route des Fonts	100 704.20 €	120 845.04 €

Après cet exposé Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer une demande de subvention à hauteur de 60 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**

APPROUVE le devis et sollicite la subvention citée ci-dessus auprès du conseil départemental.
AUTORISE : le maire à faire la demande de subvention.

2023-069 : Autorisation de signature de convention avec l'école Carlhian Rippert.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération de la commune de Briançon du 05/07/2023, par laquelle il a été fixé le montant de la participation financière de la commune de Cervières, à 1 162.00 € par enfant scolarisé hors de leur commune de résidence pour les dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Il rappelle également qu'en vertu de l'article 442-5-1 du code de l'éducation :

La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné [...].

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

DONNE : son accord en termes de participation financière de la commune de Cervières concernant, le fonctionnement de l'école de Carlhian Rippert

AUTORISE : le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'école de Briançon.

2023-070 : Renouvellement de la convention Commune/SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que la convention se termine le 31 décembre 2023. Aussi, il est nécessaire de renouveler ladite convention. Celle-ci prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et aura une fin au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui le foncier fait l'objet de toutes convoitises et surenchères.

La commune jusqu'à lors a eu à cœur de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire, de protéger son environnement et paysage, ainsi que de maintenir le prix de vente des terres agricoles, compatible avec cette activité.

Monsieur le Maire reprécise que la SAFER a la possibilité entre autre, d'exercer un droit de préemption avec contre-proposition de prix. Il en donne connaissance de la convention aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

DECIDE Le renouvellement de la convention d'intervention foncière avec la SAFER.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services de la SAFER
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2023-071 : Echange de terrain – Randon.

Monsieur le Maire expose ;

Faisant suite, à la démarche de régularisation de la situation foncière du SIVU du Randon, Monsieur le Maire propose, pour se faire et dans le cadre de la gestion du domaine foncier, d'échanger avec Monsieur BRUNET Martin une portion des parcelles foncières afin de permettre à la commune de récupérer la partie de la parcelle sur laquelle se situe la conduite forcée du Randon comme suit :

Terrains commune : parcelle section A n° 1372.

Terrains Mr BRUNET Martin : parcelle section A n° 1375.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal a délibéré et voté par:

8 voix **POUR**

0 voix **CONTRE**

0 **ABSTENTION.**

DEMANDE : à Monsieur le Maire de procéder à l'échange d'une surface de la parcelle cadastrale section A N° 1375 appartenant à Monsieur BRUNET Martin avec la surface équivalente de la parcelle cadastrale section A N° 1372 propriété de la commune.

INDIQUE : les honoraires du notaire et du géomètre seront pris en charge par la commune et les dépenses prévues au budget communal.

AUTORISE : Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents utiles à cette opération.

2023-072 : Choix AMO City Stade

Monsieur le Maire rappelle aux les membres du Conseil Municipal le projet de création d'un City Stade derrière l'église Saint François.

Plusieurs réunions se sont tenues en présence du CAUE afin de mettre en place le projet ainsi qu'avec l'UDAP.

Afin de concrétiser ce projet, il convient de faire appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvre pour une mission de maîtrise d'œuvre introduite par une mission de diagnostic.

Après réalisation d'un cahier des charges avec le concours du CAUE et une consultation auprès de plusieurs AMO, seul un candidat a remis une proposition pour cette mission :

L'Atelier AZIMUTS.

Après négociation il est proposé par l'Atelier AZIMUTS :

Une tranche ferme pour un montant forfaitaire de 9 993.00 € HT.

Une tranche optionnelle d'un montant de 16 837.50 € HT.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

8 voix **POUR,**

0 voix **CONTRE,**

0 **ABSTENTION.**

RETIENT : La proposition de l'Atelier AZIMUT pour la mission d'AMO.

AUTORISE : Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires.

2023-073 : Autorisation de signature de convention avec Territoire d'Énergie

Monsieur le Maire rappelle aux les membres du Conseil Municipal le projet de raccordement du plateau du Laus au réseau électrique afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Pour ce faire il convient de signer une convention avec « Territoire d'Énergie » dont Monsieur le Maire le Maire fait lecture aux membres du conseil.

Le cout total de l'opération s'élève à un montant de 13 400.00 € HT, cependant la part de la commune représente d'après une estimation prévisionnel un total de 4 931.64 € puisque suite à la modification de l'article 29 de la loi APER concernant les modalités de financement des extensions de réseau électrique, la collectivité en charge de l'urbanisme n'est plus débitrice de ce cout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2023-074 : Tarification du matériel en location au foyer de ski de fond, à compter de la saison 2023/2024.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de définir les tarifs de ce qui est en location au foyer de ski de fond, matériels/équipements/accessoires... liés à l'activité du domaine nordique, à compter de la saison 2023/2024 et pour les saisons suivantes si aucune modification n'a besoin d'être apportée.

TARIFS LOCATION DE MATERIEL AU FOYER DE SKI DE FOND CERVIERES**A PARTIR DE LA SAISON 2023/2024**

(tarifs en Euros €)

PACK SKI ALTERNATIF (ski+ bâtons + chaussures)									
	3H	1J	2J	3J	4J	5J	6J	7J	Jour sup.
ADULT E	11	15	28	39	50	61	72	79	+8
ENFANT	7	10	17	24	31	38	45	49	+5

PACK SKI SKATING (ski+ bâtons + chaussures)									
	3H	1J	2J	3J	4J	5J	6J	7J	Jour sup.
ADULT E	14	18	34	48	62	76	90	99	+10

ENFANT	8	12	20	28	36	44	52	57	+6
RAQUETTES - bâtons inclus -									
	3H	1J	2J	3J	4J	5J	6J	7J	Jour sup.
ADULTE	9	13	24	33	42	51	60	67	+7
ENFANT	7	10	18	25	32	39	46	51	+5

MATERIEL ALPIN									
ENFANT	½ J	1J	2J	3J	4J	5J	6J	7J	Jour sup.
Chaussures OU skis	6	8	15	20	25	30	35	39	+5
PACK Chaussures & skis	10	12	23	30	37	44	51	57	+7

LUGES				
	½ J/soirée	1J	2J	Jour sup.
1 place Ou BB	5	7	13	+5
BOB 2 places	7	10	18	+7

PEAUX DE PHOQUE pour ski de fond				
	½ J ou soirée	1J	2J	Jour sup.
	6	9	16	+5

SNOOC		
	½ J	1J
SNOOC luge (Downhill)	14	18
SNOOC Rando/luge (Touring)	25 Groupe dès 6 pers : 18	

BATONS TELESCOPIQUES

	3H	1J	2J	3J	4J	5J	6J	7J	Jour sup
ADULTE	3	4	7	10	13	16	19	21	+2

ENFANT	3	4	6	7	8	9	10	11	+1
--------	---	---	---	---	---	---	----	----	----

**AU DETAIL
ALTERNATIF**

	DETAIL	3h	1 J	2 J	3 J	4 J	5 J	6 J	7 J	Jour sup
ADULTE	SKIS ou CHAUSSURES	6	8	15	21	27	32	37	41	+5
	BATONS	2	3	5	7	9	11	12	13	+1
ENFANT	SKIS ou CHAUSSURES	4	6	11	15	19	23	26	29	+3
	BATONS	2	3	4	5	6	7	8	9	+1

SKATING

	DETAIL	3h	1 J	2 J	3 J	4 J	5 J	6 J	7 J	Jour sup
ADULTE	SKIS ou CHAUSSURES	8	10	18	26	34	41	48	55	+7
	BATONS	3	4	7	10	13	16	19	21	+2
ENFANT	SKIS ou CHAUSSURES	5	7	12	17	22	26	30	34	+4
	BATONS	3	4	6	7	8	9	10	11	+1

TARIFS SPECIAUX

*** TARIF ENFANT : < 1.50m pour l'équipement complet ou les skis
< pointure 35 pour location de chaussures**

*** TARIF GROUPE** (minimum 8 personnes).

Application d'une réduction de **10 % de la somme totale**

*** TARIF GROUPE SNOOC** prix spécifique, voir tableau

*** TARIF GROUPE SCOLAIRE** dans la cadre de l'activité sportive scolaire encadré par les professeurs/instituteurs et moniteurs

4 € /équipement/enfant PRIMAIRE (ski de fond ou raquettes)

6 € /équipement/enfant SECONDAIRE ou accompagnant (ski de fond ou raquettes)

*** TARIF FAMILLE**

50 % de réduction à partir du 3^e équipement enfant.

(Remise effectuée sur l'équipement le moins cher)

HORS SNOOC, LUGE ET PEAUX

*** TARIF ETUDIANT****Identique au tarif enfant sur présentation de la carte****Une pièce d'identité est demandée en caution de toute location**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

8 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

APPROUVE : la proposition du Maire, et décide d'appliquer les tarifs ci-dessus.**CHARGE** : Monsieur le Maire, de faire appliquer cette tarification.**Nota** : Ces tarifs seront appliqués jusqu'à nouvel ordre.**2023-075 : Décision Modificative Budget Eau – Amortissement subvention.**

Les subventions d'investissement perçu doivent être amorties, aussi il convient d'appliquer les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	604.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	604.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	604.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	604.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	604.00 €	0.00 €	604.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	604.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	604.00 €
D-139111 : Agence de l'eau	0.00 €	604.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 048 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	604.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	604.00 €	0.00 €	604.00 €
Total Général		1 208.00 €		1 208.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

8 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

Accepte la décision modificative.**Charge** Monsieur le maire de l'exécution de la présente décision,**2023-076 : Convention Hélicoptères de France/Cervièrès – Secours hélicoptéré sur piste saison hivernale 2023/2024.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention est proposée avec la société Hélicoptères de France, relative aux secours aériens hélicoptérés en station pour la saison d'hiver 2023-2024.

Le tarif applicable pour cette saison est de 69.50 € TTC/la minute.

Dans le but de valider les termes d'un accord pour la période à venir et les tarifs proposés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention, à appliquer le tarif et les dispositions conventionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Établit que les tarifs pour La saison 2023-2024 seront de **69.50 Euros** la minute TTC.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celle définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes, que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la compagnie aérienne Hélicoptères de France /Commune de Cervières pour la période 2023/2024.

2023-077: Tarification saison 2023/2024, des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski – annexe 1 à la convention, Cervières/SDIS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la convention Cervières/SDIS conclue en l'an 2000 et reconductible avec tacite reconduction, il convient de statuer sur les tarifs de la saison de ski 2023/2024 adoptés en Conseil d'Administration du SDIS le 20 octobre 2023 et de l'autoriser à signer l'**annexe 1** relative à l'évacuation de personne victime d'accident de ski.

Monsieur le Maire indique que l'annexe précise, les différents tarifs des prestations du SDIS et que pour le transport pour accident de ski sur domaine skiable, ils s'élèvent à :

- **283.00 €** pour le tarif de jour (de 8h00 à 22h00).
- **340.00 €** pour le tarif de nuit (de 22h00 à 8h00).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Prend note des tarifs appliqués par le SDIS ci-dessus.

PRECISE : que ces tarifs seront repris dans le cadre de la refacturation aux victimes, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours sera facturé aux

victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celle définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes, que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

AUTORISE : le Maire à signer l'annexe 1 de la convention pour la saison hivernale 2023/2024. Monsieur le Maire charge le responsable de la sécurité et des secours sur pistes désigné par arrêté municipal en date du 29 novembre 2018 de renseigner l'annexe 1 concernant l'organisation des secours du site nordique de Cervières et de la retourner au SDIS 05.

2023-078 : Convention « Ambulance Altitude » ; « Ambulance Assistance » et « Ambulance Gapençaises » pour secours sur piste.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'évacuer d'urgence les personnes accidentées sur le domaine skiable de la commune, vers un centre de soins approprié à l'état de la personne accidenté.

Il peut s'agir :

- soit d'un centre médical
- soit d'une structure hospitalière.
-

Monsieur le Maire fait lecture **de la convention avec les sociétés « Ambulance Altitude » ; « Ambulance Assistance » et « Ambulance Gapençaises ».**

Tarifs **uniques** appliqués pour la saison 2023/2024, à savoir :

- Tarif sans médicalisation : 180.00 € (non soumis à TVA).
- Tarif avec médicalisation : 200.00 € (non soumis à TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

PRECISE : que ces tarifs seront repris dans le cadre de la refacturation aux victimes, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celle définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes, que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

DECIDE : de convenir d'une convention avec Ambulances Altitude pour la saison 2023/2024 dans les conditions citées ci-dessus et demande à Monsieur le Maire de la signer.

DIVERS :

- La date limite d'exploitation par les affouagistes de la parcelle N°3, est reportée d'un an, au 31 décembre 2024 ;
- Le SyMEO5 a décidé de ramener de 80% à 30% sa participation aux travaux d'enfouissement des lignes électriques. Le projet d'enfouissement de la ligne électrique moyenne tension devant l'église Saint Michel est abandonné sine die ;
- Dans l'objectif de réduire le déficit de l'activité ski de fond, il est décidé de ne plus procéder au damage du col Bousson et de diminuer sensiblement la fréquence des opérations de damage sur la route du col de l'IZOARD après le départ de la piste de la Pinatel ;
- Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation des travaux de la chapelle Saint Pierre au Bourget mentionne des traces d'amiante dans les enduits. Cette situation sans être bloquante va complexifier la réalisation des travaux ;
- Pour répondre à la demande de nombreux parents un accord est recherché, avec l'aide de la Communauté de Communes, pour pouvoir faire bénéficier les enfants de la commune de forfaits Serre Chevalier Vallée à un prix abordable ;
- Placette du Laus : suite à la réunion tenue sur site le 13 juin 2023 et le projet de division foncière communiqué, plusieurs courriers et appels ont été reçus en mairie. Considérant les difficultés soulevées le conseil municipal envisage de renoncer aux aménagements projetés ;
- Les services d'entretien des routes du conseil départemental, en charges du déneigement, on fait savoir que lorsque des voitures seront stationnées sur la chaussée, la route ne sera pas déneigée.

Fin du conseil : 22h00.

Le Secrétaire
Patrice GRANGERAY



Le Maire
Jean-Franck VIOUJAS

